Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 038-213800535-20260409-DB260326_32-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_260326_032

INTERCOMMUNALITE - REVISION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN ARCHIVES

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	39
Présents	38
Votants	39
Pouvoir(s)	1
Absent(s)	0

Séance du 26 mars 2026

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 20 mars 2026

Président : Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Emma BONNARD

Présents :
Vincent CHRIQUI, Aurélien LEPRETRE, Marie-Laure GARNIER, Dorian MAILLET, Trang PRUVOST, André BORNE, Salima CHIBOUB, Sébastien CHALESSIN, Marguerite BACCAM, Olivier DIAS, Julia PIERRET, David VASCHALDE, Jean-Pierre GIRARD, Gaël LEGAY-BELLOD, Mireille GOURRIBON, Aurélie MARECAL, Eric GIORDANO, Nelly SANTOS-SILVA, Chantal BUSSY, Malik LAKES, Angélique EL ALAMI, Emma BONNARD, Chérif TOUAM, Fanny HAAS, Christian CIOFFI, Gabriel BERTEA, Nadine PENALVA, Christophe FORAY, Virginie GAY, Corentin FONDIMARE, Céline GIRARD, Noël MILLAT, Christophe GUIVIER, Rosa BELAIDI, Lionel GIROUD, Joëlle RICHOL, Paul-Jean TAVERNIER, Frédérique PENAVAIRE

Absents :

Excusés, ayant donné pouvoir :
Fadia GUIMBA, pouvoir à Aurélien LEPRETRE

La conservation des archives est une mission obligatoire des communes et établissements publics.

Pour répondre aux besoins des communes en la matière, le pôle Archives de la CAPI propose son expertise depuis 2010, tout d'abord sous forme de prestations de services, puis sous forme de service commun créé en 2017.

Par la mutualisation de leurs moyens, les membres du service commun archives se sont ainsi fixés le triple objectif d'assurer la conservation, la communication et la valorisation de leurs documents dans le respect des dispositions réglementaires.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 038-213800535-20260409-DB260326_32-DE

Face à la dématérialisation des procédures et à la multiplication des documents nativement numériques, la CAPI s'est dotée d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) pour assurer la conservation légale et pérenne des documents numériques. Cet outil ayant vocation à bénéficier à l'ensemble des membres du service commun qui le souhaitent, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer la convention de service commun pour intégrer ce nouvel outil.

Par ailleurs, la convention initiale datant de 2016, cette mise à jour des missions du service commun est l'occasion d'actualiser plus globalement la convention de fonctionnement liant les membres du service commun.

La nouvelle convention pose un nouveau cadre de fonctionnement et de financement.

Elle a été approuvée par les membres du service commun lors du comité de pilotage Archives du 27 novembre 2025, la répartition des coûts entre les membres ayant été arbitrée lors de la conférence des Maires du 15 janvier dernier.

Au niveau financier, la convention prévoit que chaque commune adhérente devra s'acquitter d'une participation forfaitaire annuelle correspondant aux frais de fonctionnement du service. Ce montant dépend du nombre de communes adhérentes et sera réparti entre elles selon leur population.
Afin de favoriser la mutualisation au sein du bloc communal, la CAPI a pris en charge le coût d'acquisition du logiciel de SAE et supportera également une partie des coûts de fonctionnement du service, à savoir :

- 75 % des charges fixes liées au fonctionnement général des services communs ;

- 75 % des frais support ;

- 100 % du temps consacré à la gestion de projet par le responsable de service (soit 30% de son temps de travail).

De plus, chaque intervention d'un archiviste sera facturée selon un coût journée, établi à 235,62 €/jour pour 2026. Il sera aussi intégré le coût de fonctionnement du logiciel SAE (maintenance et hébergement), ces coûts n'étant refacturés aux communes qu'en cas d'utilisation du SAE.

Enfin, le service commun gère un marché public de reliures des actes d'Etat Civil pour le compte de ses membres. Juridiquement, cette intervention prend la forme du groupement de commande, qu'il convient de formaliser dans la convention.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 038-213800535-20260409-DB260326_32-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention relative au fonctionnement du service commun Archives entre la CAPI et les communes membres intéressées, jointe en annexe à la présente délibération ;

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande pour le marché de reliure entre la CAPI et les communes adhérentes au service commun Archives et de désigner la CAPI comme coordonnateur du groupement ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de la Transition écologique
Vincent CHRIQUI

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Le secrétaire de séance
Emma BONNARD

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.
Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 038-213800535-20260409-DB260326_32-DE